

**COMMUNE LE BREUIL SUR COUZE**  
**CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE**  
**du 26 AVRIL 2019**

Excusés : Mrs BATARD (procuration Mme MARTIN), LAPORTE.

**Modification du PLU en lien avec l'implantation d'un méthaniseur**

La zone concernée par le projet de méthanisation étant actuellement classée AU (zone à urbaniser prévue pour l'accueil de résidences ou d'entreprises avec possibilité d'urbanisation progressive ou globale), l'implantation du méthaniseur nécessite une modification du PLU.

Le Maire expose le projet de méthanisation, tel que présenté par les porteurs (6 agriculteurs et 1 entrepreneur) lors de la réunion avec l'exécutif de l'Agglo Pays d'Issoire du 15/04 :

- C'est un projet collectif initialement porté par 2 Communautés de communes (CCLVA + Issoire) avec l'aide d'une maîtrise d'œuvre de 42 000€ ;
- Le volume de production de gaz serait fixé à 200 Nm<sup>3</sup> (équivalent à 800 kW), soit une capacité de 1700 foyers (reconnue par ADEME)
- L'alimentation de l'installation serait assurée par ~ 40 agriculteurs pour leur assurer un complément de revenu et établir une dynamique territoriale (station GNV)
- L'objectif est d'améliorer l'économie circulaire et favoriser l'installation de jeunes (revenu complémentaire)
- Le projet prévoit la création de 2.5 emplois à temps plein et des emplois induits
- L'injection se ferait à Issoire à 3 bars (l'utilisation du réseau local à 60 bars qui traverse la parcelle n'est pas possible car nécessité d'une installation plus lourde)
- L'implantation se ferait à 310 m des habitations les plus proches
- Le montant du projet s'élèverait à 7 M€
- L'étude du projet est soutenue par l'ADEME et le Conseil Départemental (pour l'innovation « piston » pour injection = surcoût de 300 KE + 15 KE de fonctionnement par an)
- L'installation serait fermée sauf les silos de stockage couverts par de l'orge germée
- Des panneaux photovoltaïques seraient installés sur les toits

En ce qui concerne son alimentation, l'enregistrement se ferait à hauteur de 70t/jour (30% élevage, 70% vert ; le projet initial prévoyait 60% élevage, 40% vert)

- Part animal : 3/4 fumier, 1/4 lisier, pas de déchets animaux ni graisses (dans cahier des charges)
- Part végétal : maïs mâles, menue paille (paille qui normalement est broyée (pas vendue) par les agriculteurs mais pas de paille utilisée par ailleurs), ray grass, folle avoine, cultures intermédiaires (seigle, sorgho) = des ingrédients à fort pouvoir méthanogène ; contact avec LG
- Production complémentaire : contact avec le syndicat du Saint-Nectaire pour une production de luzerne séchée

Les porteurs de projet proposent d'instaurer un cahier des charges avec une commission de suivi tous les 3 mois. Ils indiquent dans leur article de La Montagne du 19/04 qu'ils ne passeront pas en force si toutefois le PLU n'est pas modifié. La communauté d'agglomération API est favorable au financement d'une étude d'impact mais ne souhaite pas devenir actionnaire.

Le Maire expose également les arguments des opposants au projet :

Argumentation des opposants avec les réponses des porteurs lorsqu'elle est fournie ([entre parenthèses](#)) :

- Topographie du terrain : La zone d'implantation est localisée dans une cuvette avec vents dominants du Nord, soit une zone d'écoulement vers les habitations. De plus, 1/3 de la commune est en zone inondable, donc le potentiel foncier est faible. Enfin, en terme de démographie, avec ~600 ha, la commune fait partie des 15% plus petites communes du département et avec ~2 hab/ha des 15% les plus peuplées.
- Nuisances :
  - olfactives ([installation différente de celle d'Ennezat = voir Chambezon pour contrôle des odeurs \(contrôle à 99%\) et Pellefigue dans le Gers](#)) ;
  - transport : trafic dans le bourg avec des contraintes liées à l'étroitesse de certains passages ([par camion benne par autoroute, pas de traversée de village, système vide/plein : le camion vide son contenu et repart avec des digestats](#)) ;
  - dévaluation des terrains ([non, cf. à Brioude, des terrains se vendent sans problème à côté](#)) ;
  - nuisibles : rats, mouches (pas de réponse)
- Risques :
  - pollution : air (gaz), eau (effluents), terre (rejets, épandage)
  - incendie : proximité de la zone de freinage des trains (étincelles ; passage annuel de locomotive à vapeur) ; risques inhérents à l'installation
  - malveillance
  - zone de dégagement aérodrome
  - circulation sur départementale (sortie de camions/tracteurs)
  - explosion
  - chimique (fuite de gaz, gaz toxiques (H2S, NH3))

D'autres questions (parmi beaucoup !), qui auraient pu être posées lors d'une réunion publique restent sans réponse :

- pourquoi pas plusieurs installations chez les différents actionnaires ?
- pourquoi utiliser une terre agricole plutôt qu'un terrain non exploité ?
- quel intérêt pour les habitants et pour les collectivités (commune et API) ?
- quelle rentabilité économique ?
- quelle évolution ?

En matière de législation, s'il nécessite une modification des règles d'urbanisme, le projet, compte tenu des volumes (<100 t/j) est seulement soumis à déclaration, avec permis de construire accordé par la Madame la Préfète.

Après vote, le Conseil Municipal se prononce à la majorité contre la modification du PLU (12 voix contre / 1 abstention)